



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le 06/12/2018

ID : 083-218300036-20181204-CM2018068-DE



Délibération N°2018-068

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre décembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Fabien MICHEL.

Excusés : Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Hugues MARTIN
Siegfried JAEGER représenté par Aude ABIME.

Absentes : Laurence COLLADO et Maylis COSTAMAGNO.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13

REHABILITATION ET AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS 2 RUE ROMPECUL – TRAVAUX DE MENUISERIE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire rappelle que par délibération n°2014-001 du 14 janvier 2014, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir par voie de préemption les lots 3 et 6 de l'immeuble situé à l'angle de la place de la Mairie et de la Rue Rompecul cadastré N165 et de réhabiliter les deux logements.

Le Maire rappelle que par délibération n°2015-051 du 27 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de réhabilitation pour un montant de 219 813.00 € HT.

Le Maire rappelle que par délibération n°2018-023 du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a réévalué les travaux de création de deux logements sociaux pour un montant de 180 000.00€ HT soit 216 000.00€ TTC, a approuvé le choix de l'Architecte UGO Maître d'œuvre pour un montant de 11 175.00€ HT soit 13 410€ TTC, a approuvé le nouveau plan de financement et a autorisé le Maire à lancer une consultation pour le choix des entreprises.

Le Maire rappelle que par délibération n°2018-024 du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé le recours à l'emprunt auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour un montant de 90 000,00€.

Le Maire rappelle que par délibération n°2018-067 du 04 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le choix des entreprises de travaux pour un montant de 122 191.26€ HT soit 146 629.51€ TTC et a autorisé la commune à demander des devis pour le lot 4 « Menuiseries » qualifié infructueux en commission d'appel d'offre (CAO).

Le Maire informe le Conseil Municipal que 90 000,00€ de Fonds de concours ont été notifiés par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Aucune réponse n'ayant été réceptionnées pour le lot 4 « Menuiseries », trois entreprises ont été sollicitées et une seule a répondu.

Le Maire propose de retenir l'entreprise D.V.M. pour un montant de 24 777.00 € HT soit 29 732.40 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le choix de l'entreprise D.V.M. pour les travaux de Menuiseries pour un montant de 24 777.00 € HT soit 29 732.40 € TTC,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

